



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2012067-0004**

**signé par Préfet  
le 07 Mars 2012**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cabinet et secrétariat de direction**

Arrêté Préfectoral délimitant le périmètre de  
lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*,  
charaçon rouge du palmier



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Perpignan, le - 7 MARS 2012

ARRETE PREFECTORAL N°  
DE DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE  
CONTRE *Rhynchophorus ferrugineus*, CHARANÇON  
ROUGE DU PALMIER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu la décision 2007/365/CE de la commission du 25 mai 2007 modifiée relative à des mesures d'urgence destinées à éviter l'introduction et la propagation dans la Communauté de *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 250-1 et suivants, L. 251-3 et suivants et L. 254-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum* ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier),

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010 350 – 008 du 16 décembre 2010,

Considérant l'avis de Monsieur le chef du Service Régional de l'Alimentation à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc – Roussillon ;

Considérant l'obligation pour la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service Régional de l'Alimentation du Languedoc – Roussillon de délimiter le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, défini conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Suite à capture de l'insecte ou découverte de palmiers infestés par l'insecte, sont déclarées contaminées par le charançon rouge du palmier *Rhynchophorus ferrugineus*, les communes suivantes :

Banyuls sur Mer, Le Boulou, Bompas, Perpignan, Sainte Marie, Thuir, Toulouges.

### ARTICLE 2 :

Sur le département, le périmètre de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010, couvre en tout ou partie le territoire des communes suivantes :

L'Albère , Alenya, Argelès sur Mer, Bages, Baho, Baixas, **Banyuls sur Mer**, Banyuls dels Aspres, Le Barcarès, **Le Boulou**, **Bompas**, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Calmeilles, Camelas, Canet en Roussillon, Canohès, Cases de Pene, Castelnou, Cerbère, Céret, Clairà, Collioure, Corbère, Corbère Les Cabanes, Corneilla del Vercol, Corneilla La Rivière, Les Cluses, Elne, Espira de l'Agly, Fourques, Ille sur Têt, Laroque des Albères, Latour Bas Elne, Le Soler, Llauro, Llupia, Maureillas Las Illas, Millas, Montauriol, Montescot, Montesquieu des Albères, Nefiach, Oms, Ortaffa, Palau del Vidre, Passa, **Perpignan**, Le Perthus, Peyrestortes, Pézilla la Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Port Vendres, Prunet et Belpuig, Reynes, Rivesaltes, Saint André, Saint Cyprien, Sainte Colombe de la Commanderie, Saint Estève, Saint Feliu d'Amont, Saint Feliu d'Avall, Saint Génis des Fonatines, Saint Hippolyte, Saint Jean Lasseille, Saint Jean Pla de Corts, Saint Laurent de la Salanque, Saint Michel de Llores, Saint Nazaire, **Sainte Marie**, Saleilles, Salses Le Château, Sorède, Taillet, , Terrats, Théza, **Thuir**, Tordères, Torreilles, **Toulouges**, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villelongue de la Salanque, Villelongue dels Monts, Villeneuve de La Raho, Villeneuve La Rivière, Vivès.

Ce périmètre inclut les zones contaminées (100m autour des foyers), les zones de sécurité (100m autour des zones contaminées) et les zones tampons (10km autour des zones de sécurité), au sens de l'article 4 de l'arrêté du 21 juillet 2010.

### ARTICLE 3 :

Le périmètre de lutte défini à l'article 2 est soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté du 21 juillet 2010.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral N° 2010 350 – 008 du 16 décembre 2010 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

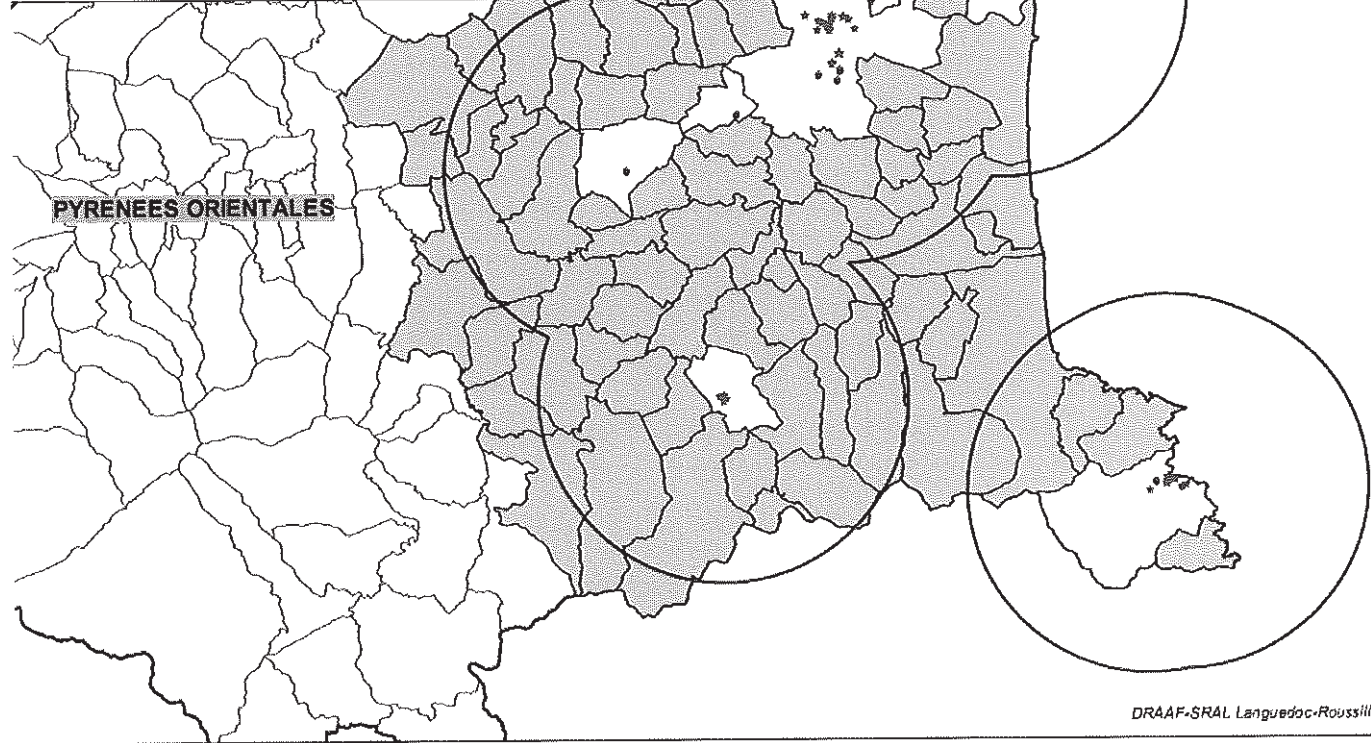
Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du service régional de l'alimentation à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires du département, le commandant du groupement de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.



René BIDAS

**PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LE CHARANCON ROUGE DU PALMIER  
DANS LES PYRENEES ORIENTALES (au 09/02/2012)**

- Délimitation du périmètre de lutte sur le département (10,2 km des foyers)
- Foyers de CRP {
  - ★ Palmier contaminé par le CRP
  - Site de piégeage du CRP
- Commune contaminée
- Commune du périmètre de lutte
- Limite départementale





MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**PROCOLE D'INTERVENTION SUR PALMIER INFESTE PAR *RHYNCHOPHORUS FERRUGINEUS* (OLIVIER)**

Le présent protocole a pour objectif de préciser les conditions de mise en œuvre des interventions sur palmier infesté en vue de l'éradication du charançon rouge du palmier [*Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)], conformément à l'article 11a de l'arrêté du 21 juillet 2010 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* [Olivier].

Des informations sur la biologie et les symptômes du charançon rouge du palmier sont disponibles auprès des services chargés de la protection des végétaux dans le département, des FREDON et de l'INRA.

**RAPPEL : Conformément à l'article 15 du susdit arrêté , l'intervention sur un palmier dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier est subordonnée à un enregistrement de l'opérateur auprès des services chargés de la protection des végétaux dans le département et à la réalisation d'une formation spécifique par un centre ou organisme habilité par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.**

Les différentes étapes de ce protocole doivent être menées dans l'ordre où elles sont décrites dans les tableaux ci-après.

- ✘ Le premier tableau décrit le mode opératoire d'assainissement des parties infestées du palmier, sachant que l'accès aux parties infestées permet d'évaluer l'intensité de l'infestation et ainsi la nécessité le cas échéant de procéder à la destruction du palmier
- ✘ Le deuxième tableau décrit le mode opératoire de l'abattage d'un palmier lorsque l'assainissement conclut à la nécessité d'abattage ou lorsque le propriétaire souhaite un abattage complet du végétal, à la place de l'assainissement.



## Protocole 1 : assainissement

Étape	Action	Objectif	Commentaires
1	<p><b>Déclaration du chantier</b></p> <p>Toute intervention sur un palmier infesté doit être signalée par l'opérateur à la commune dans laquelle est réalisé le chantier <b>et</b> au service chargé de la protection des végétaux dans le département, ce dans un <b>délai minimal de 3 jours ouvrés</b> avant la mise en place du chantier.</p>	Cette déclaration préalable permettra la supervision en tant que de besoin par la FREDON ou le DRAAF/SRAL de la bonne exécution du chantier	
2	<p><b>Traitement phytosanitaire avant le chantier</b></p> <p>Traiter avec une solution insecticide en pulvérisation de la partie apicale et des bases des palmes jusqu'au point de ruissellement. Utiliser une spécialité à base d'imidaclopride ou de nématodes entomopathogènes (voir conditions de traitement prévus dans l'arrêté national du 21 juillet 2010)</p>	Empêcher les adultes présents dans la colonie de s'envoler	Attention au risque professionnel : l'intervention sur un végétal traité chimiquement nécessite de porter des équipements de protection individuelle (EPI)
3	Pose d'une bâche tendue au sol sous le chantier		Exemple : une toile « hors-sol » réutilisable ou une bâche lourde
4	<p><b>Taille des palmes</b></p> <p>a) Quand l'infestation est importante, avec affaissement des palmes centrales, couper toutes les palmes externes</p> <p>b) Quand l'infestation est localisée, progresser en coupant les palmes en partant de la zone d'infestation. Couper toutes les palmes externes.</p>	Réduire le volume et la masse, isoler les zones infestées, faciliter l'assainissement et l'observation des palmiers.	En cas d'infestation, les tissus peuvent être creux du fait de leur pourrissement.
5	<p><b>Évaluation de l'intensité des dégâts</b></p> <p>a) Si la partie infestée s'étend jusqu'à la zone du bourgeon terminal, couper la partie terminale du stipe en rondelles jusqu'à arriver à la zone saine et passer à l'étape 6 du protocole 2 (destruction du palmier)</p> <p>b) Dans les autres cas, éliminer progressivement les tissus infestés en suivant les galeries. L'assainissement doit être poursuivi jusqu'à ce que toutes les parties infestées du palmier soient enlevées</p>	Éradication du CRP	
6	<p><b>Destruction des déchets</b></p> <p>Détruire les parties infestées (base des palmes, stipe, ...) par broyage fin puis si nécessaire par incinération. Les déchets doivent être broyés et isolés dans un laps de temps très court. Si possible détruire les déchets au fur et à mesure de l'avancée des travaux.</p>	Empêcher la dispersion du ravageur	Le maximum de tissus seront détruits sur place par broyage fin (palmes et morceaux manipulables).
7	<p><b>Traitement fongique</b></p> <p>Les tissus blessés (coupures de la base des palmes) sont protégés immédiatement du développement éventuel de maladies avec une application de produits fongicides</p> <p>Préparation homologuée pour l'usage « Arbres et arbustes d'ornement - Traitement des parties aériennes - maladies diverses (Code usage: 14053200 sur le catalogue e-phy disponible à l'adresse suivante <a href="http://e-phy.agriculture.gouv.fr/usa/fiche10.htm">http://e-phy.agriculture.gouv.fr/usa/fiche10.htm</a>).</p> <p>Traitements conseillés : à base de mancozèbe (à mode d'action préventif et à propriétés de contact) et de myclobutanil (à mode d'action curatif systémique et à propriétés systémiques) aux doses homologuées.</p>	Protéger les tissus blessés	
8	<p><b>Traitement insecticide préventif</b></p> <p>Traiter immédiatement après l'opération, le palmier assaini, par un produit à base d'imidaclopride (voir conditions de traitement dans l'arrêté national du 21 juillet 2010)</p> <p>Tout palmier assaini doit faire l'objet d'un programme de traitements préventifs conformément à l'arrêté national du 21 juillet 2010.</p>	Éviter une ré infestation	
9	<p><b>Nettoyage</b> fin par balayage du chantier, de nombreux cocons pouvant tomber et rouler lors des manipulations des palmes.</p>	Éviter la dissémination du ravageur	Une toile « hors-sol » réutilisable peut être tendue sous l'arbre avant le début du chantier, le nettoyage est ainsi plus facile (voir commentaire étape 3).

## Protocole 2 : abattage du palmier

Étape	Action	Objectif	Commentaires
1	<p><b>Déclaration du chantier</b></p> <p>Toute intervention sur un palmier infesté doit être signalée par l'opérateur à la commune dans laquelle est réalisé le chantier <b>et</b> au service chargé de la protection des végétaux dans le département, ce dans un <b>délai minimal de 3 jours ouvrés</b> avant la mise en place du chantier.</p>	Cette déclaration préalable permettra la supervision en tant que de besoin par la FREDON ou le DRAAF/SRAL de la bonne exécution du chantier	
2	<p><b>Traitement phytosanitaire avant le chantier</b></p> <p>Traiter avec une solution insecticide en pulvérisation de la partie apicale et des bases des palmes jusqu'au point de ruissellement. Utiliser une spécialité à base d'imidaclopride ou de nématodes entomopathogènes (voir conditions de traitement prévus dans l'arrêté national du 21 juillet 2010)</p>	Empêcher les adultes présents dans la colonie de s'envoler	Attention au risque professionnel : l'intervention sur un végétal traité chimiquement nécessite de porter des équipements de protection individuelle (EPI)
3	Pose d'une bâche tendue au sol sous le chantier		Exemple : une toile « hors-sol » réutilisable ou une bâche lourde
4	<p><b>Taille des palmes</b></p> <p>Couper toutes les palmes externes</p>	Réduire le volume et la masse, isoler les zones infestées	En cas d'infestation, les tissus peuvent être creux du fait de leur pourrissement.
5	Les palmes enlevées sont déposées sur une bâche tendue au sol	Limiter le dépôt de larves et de cocons sur le sol	
6	Abattage du palmier (tronçonnage du stipe en morceaux manipulables)	Destruction du foyer	
7	<p><b>Destruction des déchets</b></p> <p>Détruire les parties infestées (base des palmes, stipe, ...) par broyage fin puis si nécessaire par incinération. Les déchets doivent être broyés et isolés dans un laps de temps très court. Si possible détruire les déchets au fur et à mesure de l'avancée des travaux.</p> <p>Si nécessaire, les tronçons contaminés devront être bâchés pour être transportés sur la zone de destruction-Le transport sera effectué le jour même, les tronçons seront emmaillotés un par un.</p>	Éviter la dispersion du ravageur	
8	<p><b>Nettoyage</b> fin par balayage du chantier, de nombreux cocons pouvant tomber et rouler lors des manipulations des palmes.</p>	Éviter la dissémination du ravageur	Une toile « hors-sol » réutilisable peut être tendue sous l'arbre avant le début du chantier, le nettoyage est ainsi plus facile (voir commentaire étape 3).



PREFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Liste des entreprises et établissements prestataires de service,**  
**dont le périmètre d'intervention dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier peut couvrir tous les domaines (1) :**  
**SURVEILLANCE / PROGRAMMES DE TRAITEMENTS PREVENTIFS / GESTION DE FOYERS PAR ABATTAGE OU ASSAINISSEMENT**

*Service Régional de l'Alimentation Languedoc-Roussillon (au 13/04/2015)*

Immatr.	Identite (ordre alphabétique)	Adr1	Adr2	Adr3	dep	Cpostal	Commune	Téléphone	Télécopie
LR20042	AMENAGEMENTS RURAUX ET FORESTIERS - ARF SARL	Route de Ferrals			11	11203	LEZIGNAN CORBIERES	04 68 70 0519	04 68 70 05 24
LR01623	APEX ENVIRONNEMENT	15, Chemin des Oliviers			30	30400	VILLENEUVE LES AVIGNON	04 90 15 01 20	04 90 25 88 96
LR10282	ARNAUDIES PAYSAGE	CHEMIN DU MOULIN	LA CABANASSE DE REYNES		66	66400	REYNES	0468873860	0468873403
LR10043	ASSOCIATION JOSEPH SAUVY/PEPINIERE CAT CHARLES DE MENDITTE		AV DE LAMANS - BP 13		66	66430	BOMPAS	04 68 63 31 55	04 68 63 03 16
LR01642	BAILLS YVES HENRI / HORIZON JARDINS	4 avenue de la Côte Vermeille			66	66600	RIVESALTES	06 75 02 79 90 04 68 64 26 54	04 68 38 54 20
LR01600	BERNARD Pierre Alexis – PALME D'OC	28 A Rue du Couvent			34	34725	SAINT ANDRE DE SANGONIS	07 78 68 83 28	
LR01749	BRICO-NET SAS	615 rue Aristide Berges			66	66000	PERPIGNAN	04 68 52 27 88	
LR00069	BRL Espaces naturels	Immeuble Fidal	ZAC Aéroportuaire Méditerranée	CS 70025	34	34137	MAUGUIO CEDEX	04 66 71 13 46	04 66 71 02 90
LR01345	CIEL VERT SAS	Parc de la Méditerranée	Rue Louis Lépine		34	34470	PEROLS	04 67 64 36 44	04 67 20 11 58
LR01648	COLLIOURE ESPACES VERTS	5 Rue Henri Martin			66	66190	COLLIOURE	04 68 95 91 63	04 68 98 34 79
LR01320	COROMINAS SARL		Route de Ripoll		66	66150	ARLES SUR TECH	0468391937	04 68 39 02 25
LR00931	DLM ESPACES VERTS SAS	1 Rue Denis Papin			66	66410	VILLELONGUE DE LA SALANQUE	04 68 63 54 13	04 68 63 05 65
LR01683	ESAT L'ENVOL	2094 Chemin de Mailloles			66	66000	PERPIGNAN	04 68 85 04 14	04 68 56 65 10
LR01564	GRAS CHRISTOPHE / VERT TIGE PAYSAGE		8 rue André Sales		66	66490	ST JEAN PLA DE CORTS	06 80 03 28 93	04 68 54 27 30
LR01573	JACQUES PEYRET ENTREPRISE - ESPACES VERTS J. PEYRET	Route de St Nazaire			66	66140	CANET EN ROUSSILLON	04 68 80 36 96	04 68 73 38 09
LR01597	Navarro Philippe – COQUES SI BELLES	4 Chemin de la Cout			34	34600	HEREPIAN	06 01 30 14 32	
LR01241	PALM BEACH PAYSAGES	Chemin de Villerasse	BP 45		66	66751	ST CYPRIEN CEDEX	04 68 21 33 42	04 68 21 33 62
LR01647	PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI	traverse de château roussillon			66	66000	PERPIGNAN	04 68 51 32 07	04 68 34 57 98
LR01576	SARL PASSION JARDIN		12 Avenue du Roussillon		66	66170	ST FELIU D AVALL	04 68 57 95 07 06 20 69 89 46	04 68 57 88 58
LR01690	SERPE SASU	29 BOULEVARD PAUL SABATIER			11	11000	CARCASSONNE	04 68 71 89 08	
LR01506	SUD ESPACES VERTS	9 Rue de l'Artisanat	BP 50519		11	11105	NARBONNE PPDC	04 68 27 05 21	04 68 70 35 76
LR01639	VERBEECK ENVIRONNEMENT	29 Résidence Le Lagon			66	66750	SAINT CYPRIEN	04 68 37 10 85	
LR01624	VIAGREEN SARL	30 Rue Henri Rouzaud			11	11100	NARBONNE	04 68 32 95 01	04 86 17 20 94
LR01567	VICLIN EMMANUEL/UNIVERT SERVICES	12 rue des Artisans	ZA du Languedoc		34	34370	MAUREILHAN	04 67 39 44 84 06 22 11 89 67	

(1) Ces entreprises et établissements ont suivi la formation obligatoire pour intervenir sur palmiers dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier ET SONT DETENTEURS du certificat d'agrément pour les produits phytopharmaceutiques en cours de validité, délivré par la DRAAF - SRAL



**Liste des entreprises et établissements prestataires de service,  
dont le périmètre d'intervention dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier ne peut couvrir que les domaines suivants (2) :  
**SURVEILLANCE / GESTION DE FOYERS PAR ABATTAGE, précédé de l'application de nématodes entomopathogènes****

*Service Régional de l'Alimentation Languedoc-Roussillon (au 13/04/2015)*

Immatr.	Identité (ordre alphabétique)	Adr1	Adr2	Adr3	dep	Cpostal	Commune	Téléphone	Télécopie
LR01627	A CUEILLIR	6 Chemin du Moulin			66	66680	CANOHES	04 68 87 23 10 06 17 39 10 71	
LR01546	ACROCIMES-SUD	LE JARDIN VERT - ACROCIMES-SUD	1, RUE JACQUES CARTIER		66	66000	PERPIGNAN	04 68 40 88 13	
LR20056	ACROCIMES-SUD	LE JARDIN VERT - ACROCIMES-SUD	12 Chemin de la Perrière		11	11370	LEUCATE	06 16 02 11 31 04 68 40 88 13	
LR01754	AGUER JARDINS	8 Impasse du Roc del Grill			66	66700	ARGELES SUR MER	04 68 81 29 31 06 70 28 06 71	
LR01713	ARBRES ET JARDINS SARL (SEQUOIA)	19 impasse JB Lully			66	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 24 08	
LR01691	ATELIER JARDIN	1, Chemin de la Galère			66	66190	COLLIOURE	06 03 47 68 81	
LR01635	AUX PARCS ET JARDINS DU ROUSSILLON	9 Voie de la Cave coopérative			66	66750	SAINT NAZAIRE	08 99 10 57 13	
LR01650	COSME Patrice	5 Impasse du Masot			66	66200	THEZA	04 68 22 80 71 06 76 74 49 44	04 68 22 80 71
LR01751	COTE VERMEILLE ESPACES VERTS	3 Rue Pierre Rameil	Log.16		66	66660	PORT VENDRES	06 86 23 45 58	
LR01750	DISTRIBOIS SARL	Distriport		BP50246	66	66160	LE BOULOU	04 68 87 68 60 06 28 60 15 97	
LR20051	EDS	219, chemin du Pas de la Paille			66	66000	PERPIGNAN	04 68 54 09 13 06 17 28 76 08	04 68 54 09 13
LR20043	ELAGAGE DU SUD	25, rue du Cougain			11	11100	NARBONNE	04 68 41 07 06	04 68 41 07 06
LR01758	EURL LES JARDINS DU ROUSSILLON	42, rue du 19 Aout 1944	Lot Paul Pascot		66	66000	PERPIGNAN	06 75 86 02 61	
LR01641	GARDEN CREATION	11 Impasse Josquin des Prés			66	66750	SAINT CYPRIEN	06 61 18 69 22	
LR10440	JARDINERIE DU TECH	CHEMIN DU MOULIN	LA CABANASSE DE REYNES		66	66400	REYNES	0468873860	0468873403
LR01732	LE CARRE VERT	9 Rue des Jardins			66	66740	SAINT GENIS DES FONTAINES	04 68 95 00 16 06 81 72 62 38	
LR01570	LES JARDINS DU SUD - BARNIOL JEAN MICHEL		5, RUE ROGER GRAU		66	66200	ELNE	04 68 37 06 17	
LR01649	LES JARDINS MEDITERRANEENS	45 Avenue Torre d'En Sorra			66	66700	ARGELES SUR MER	06 23 23 82 11	
LR10072	MAIRIE DE SAINT CYPRIEN	Place Desnoyer			66	66750	SAINT CYPRIEN	04 68 37 68 00	
LR01601	MAIRIE DE SAINTE MARIE LA MER	HÔTEL DE VILLE			66	66470	SAINTE MARIE LA MER	04 68 80 88 08	04 68 80 13 93
LR01554	MAIRIE DE SALEILLES	HÔTEL DE VILLE	2, BOULEVARD DU 8 MAI 1945		66	66280	SALEILLES	04 68 37 70 70	04 68 22 98 08
LR01555	MAIRIE DE SOREDE	HOTEL DE VILLE	RUE DE LA CASERNE		66	66690	SOREDE	04 68 89 22 06	
LR10139	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Unité de production Aude et Pyrénées Orientales	8 rue des variétés		66	66026	PERPIGNAN	04 68 35 77 25 06 71 23 41 26	
LR20062	OREANE SAS		215 chemin du Pas de la Paille		66	66000	PERPIGNAN	04-68-54-92-72	04-68-54-92-72
LR10465	PALMERAIE DES MOUSSEILLOUS	Lieu dit Les Mousseillous			66	66200	ELNE	04 68 22 45 06	04 68 22 45 06
LR01682	PASSION JARDIN	1 Chemin de la Galère			66	66190	COLLIOURE	06 84 33 35 97	
LR01632	PAYSAGE SANS LIMITE	3 rue du Rail			66	66000	PERPIGNAN	06 61 41 76 46	
LR10047	PEPINIERES GABIANI		164, ROUTE DE BOMPAS - RD 31		66	66000	PERPIGNAN	04 68 52 37 74	04 68 52 26 73
LR20048	QACHA HADOU	5 Avenue de la Résistance	ZAC Las Closes		66	66200	ELNE	04 68 54 91 35 06 89 08 52 45	
LR01618	ROUSSILLON ELAGAGE SARL	8 Rue des Cortalets			66	66400	CERET	06 12 11 12 41	
LR10045	ROUSSILLON JARDINS	9 Rue des Clots	Lotissement La Gran Selva		66	66530	CLAIRA	04 68 28 03 67	
LR01770	ROUSSILLON PAYSAGE SARL	63 rue Dame Saurimonde			66	66330	CABESTANY	04 68 50 61 49 06 24 61 74 28	
LR01640	SAINT CYP JARDINS	Résid. Les Embruns - Apt E3	12 Avenue des Champs de Neptune		66	66750	SAINT CYPRIEN	06 45 25 82 22	
LR20045	SARL AATAC SERVICES	3189 ch de mailloles			66	66000	PERPIGNAN	04 68 85 47 01	04 68 55 40 46
LR01714	SARL ABC (AMICALE DES BUCHERONS CATALANS ELAGAGE)	9 rue de LLANSA			66	66000	PERPIGNAN	04 68 6152 18	
LR20056	SARL LE JARDIN VERT		12, chemin Perrière		11	11370	LEUCATE	0616021131	04 68 40 88 13
LR01377	SIDEM	70 Chemin du Porc Ducup			66	66000	PERPIGNAN	04-68-73-33-07	04-68-73-97-65

LR01756	<b>TOP JARDIN</b>	2 rue Agoras			66	66600	RIVESALTES	04 68 64 48 83 06 87 67 56 60	
LR01755	<b>TUMSON CYRILLE</b>	30 rue de la Solidarité			66	66700	ARGELES SUR MER	06 82 14 24 75	
LR01685	<b>UN JARDIN DANS LA VILLE</b>	1 Rue des Glaieuls	Résid. St Georges - Bât A - Appart. 173		66	66000	PERPIGNAN	06 88 39 34 01	
LR01757	<b>VIAGREEN SARL</b>	1 Rue de la Sardane			66	66200	CORNEILLA DEL VERCOL	06 28 61 50 89	04 86 17 20 94
LR10266	<b>WARTH Christophe</b>	10 Rue des Caroubiers			66	66330	CABESTANY	06 62 65 96 50	04 68 66 96 50

(2) Ces entreprises et établissements ont suivi la formation obligatoire pour intervenir sur palmiers dans le cadre de la lutte contre le charançon rouge du palmier  
MAIS NE SONT PAS DETENTEURS du certificat d'agrément pour les produits phytopharmaceutiques en cours de validité, délivré par la DRAAF - SRAL



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Déclaration de foyer de contamination par le charançon rouge du palmier

La déclaration des suspicions ou foyers avérés de charançon rouge du palmier est obligatoire  
(arrêté ministériel du 21/07/2010 modifié)

### A transmettre :

- **soit directement à : FREDON Languedoc-Roussillon** / fax : 04 67 75 80 52 – mail : [fredeclr@wanadoo.fr](mailto:fredeclr@wanadoo.fr)
- **soit à la mairie de votre commune, qui transmettra à la FREDON**

### 1 – Localisation du foyer de charançon rouge identifié :

ADRESSE / SITE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

PRECISION UTILE : .....

### 2 – Informations concernant le foyer :

Domaine où se situe le foyer :  DOMAINE PUBLIC  DOMAINE PRIVE

Nature du foyer :

PALMIERS CONTAMINES :

Nature :  *Phoenix canariensis*  *Washingtonia sp.*  Autre.....

NOMBRE DE PALMIERS contaminés : .....

SYMPTOMES OBSERVES : .....

...

CAPTURE DE CHARANCONS :

Nature :  Adultes  Larves  Cocons

NOMBRE D'INDIVIDUS CAPTURES :

.....

PRESENCE DE PALMIERS ALENTOUR : .....

.....

...

### 3 - Informations concernant la personne signalant le foyer :

NOM : ..... PRENOM : .....

RAISON SOCIALE ou COMMUNE (si agent communal) :

.....

ADRESSE .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

TELEPHONE : ..... TELECOPIE : .....

PORTABLE : ..... EMAIL : .....

Date : ...../...../.....

Signature ou cachet :



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Déclaration de chantier d'abattage / d'assainissement d'un palmier contaminé par le charançon rouge du palmier

A transmettre **OBLIGATOIREMENT** dans un délai minimal de 3 JOURS ouvrés avant la mise en place du chantier  
à :

**FREDON Languedoc-Roussillon** / fax : 04 67 75 80 52 – mail : [fredeclr@wanadoo.fr](mailto:fredeclr@wanadoo.fr)

Et simultanément à la **DRAAF-SRAL Languedoc-Roussillon** :

- Antenne de Perpignan, pour les chantiers dans les Pyrénées Orientales :  
fax : 04 68 85 40 53 – mail : [pec66.sivep@agriculture.gouv.fr](mailto:pec66.sivep@agriculture.gouv.fr)
- Poste de Montpellier, pour les chantiers dans le Gard et l'Hérault :  
fax : 04 67 10 19 46 – mail : [sral.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr)
- Antenne de Carcassonne, pour les chantiers dans l'Aude :  
fax : 04 68 47 46 45 – mail : [sral-carcassonne.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-carcassonne.draaf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr)

### 1 – Informations concernant le propriétaire du (des) palmier(s) :

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

### 2 – Informations concernant le(s) palmier(s) :

Lieux d'intervention :  DOMAINE PUBLIC  DOMAINE PRIVE

Type de palmier à traiter :  *Phoenix canariensis*  *Washingtonia sp.*  Autre : .....

ADRESSE DU (DES) PALMIER(S) :  
.....

CODE POSTAL / COMMUNE : .....

NOMBRE DE PALMIERS : .....

TYPE DE CHANTIER :  ABATTAGE  ASSAINISSEMENT

DATE DU CHANTIER (jour et heures) : .....

### 3 - Informations concernant la personne réalisant le chantier :

NOM : ..... PRENOM : .....

RAISON SOCIALE ou COMMUNE (si agent communal) :  
.....

ADRESSE .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....

TELEPHONE : ..... TELECOPIE : .....

PORTABLE : .....

EMAIL : .....



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Date :** ...../...../.....

**Signature ou cachet :**





**Le Rhynchophorus ferrugineus ou charançon rouge des palmiers** est actuellement un des plus importants ravageurs des palmiers.

En France fin 2012, il était répertorié dans trois régions : Corse, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le charançon rouge s'attaque exclusivement aux Palmiers. Dans les régions méditerranéennes, les deux variétés les plus sensibles sont le palmier dattier "Phoenix dactylifera" et le palmier des Canaries "Phoenix canariensis". Le palmier meurt subitement, les premiers symptômes d'attaque apparaissent tardivement après l'infestation.

## ***PROCEDURE A SUIVRE POUR LES PARTICULIERS CONTRE LE CHARENCON***

### **RAPPEL REGLEMENTATION**

La lutte est régie par l'[arrêté du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du 21 juillet 2010](#)

### **VOTRE PALMIER EST CONTAMINE PAR DU CHARANCON ROUGE**

Vous avez identifié un ou plusieurs symptômes d'infestation du Charançon rouge.

Vous avez eu la confirmation de la présence de ce nuisible par un professionnel habilité

### **DEMARCHES A SUIVRE**

1) Déclarer le foyer

– au service du Ministère de l'agriculture en charge de la protection des végétaux sur le département (SRAL) ou à

*la mairie qui transmettra elle-même le signalement.*

Vous recevrez alors un courrier de Notification de mesure administrative et disposerez d'un délai de 15 jours pour mettre en place une lutte curative, en respectant le protocole défini en annexe de l'arrêté national de lutte, seules deux méthodes sont autorisées : abattage ou assainissement.

2) Contacter une entreprise habilitée à intervenir sur un foyer

– Dans un délai de 15 jours

– Choisir une **entreprise reconnue apte à intervenir sur les palmiers**. Pour ce faire, vous **pouvez vous rapprocher de la mairie qui dispose d'une liste de prestataires habilités**.

Demander plusieurs devis et essayer de se grouper entre résidents d'un même quartier pour faire baisser le montant de la facture. **Demander à l'entreprise son habilitation**.

3) Transmettre au SRAL l'avis de destruction de foyer

– Présent en dernière page du courrier de Notification de mesure administrative

– Dans un délai de 3 jours maximum avant le début du chantier

